

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-122 du 28 mai 2026  
relative à la prise contrôle exclusif des sociétés ESE GmbH, ESE  
Holding SASU et ESE World B.V. par la société Pacific Avenue  
Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 mai 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés ESE GmbH, ESE Holding SASU et ESE World B.V. par la société Pacific Avenue Capital Partners, formalisée par une option de vente du 26 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Pacific Avenue Capital Partners, des sociétés ESE GmbH, ESE Holding SASU et ESE World B.V., actives dans le secteur des produits et services dédiés à la conteneurisation des déchets. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 26-110 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence